

Par courrier électronique


Le 23 octobre 2025



Objet : Demande d'accès à des documents
N/Réf. : 20251006



Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 6 octobre 2025 pour laquelle nous vous avons transmis un accusé de réception le 10 octobre 2025 . Votre demande est ainsi libellée :

je désire obtenir copie de tous les courriels et documents que le président-directeur général, monsieur Donald Olivier, détient au sujet des impacts des compressions budgétaires et des compressions de personnel dans son organisation pour la période du 1er octobre 2024 à aujourd'hui.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons copie des documents demandés. Comme vous pourrez le constater, il y a peu d'échange puisque la Société n'a pas été affectée par la baisse des ETC.

Nous considérons que la présente répond entièrement à votre demande d'accès à l'information. Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous avez droit de recours devant la *Commission d'accès à l'information*. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Élane Charbonneau, responsable de la gestion contractuelle pour :
Étienne Lafrenière, CPA
Responsable de l'accès aux documents

p. j. Avis de recours

PAR COURRIEL

Québec, le 2 mai 2025

Monsieur Donald Olivier
Président-directeur général
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Monsieur le Président-Directeur général,

Lors de sa séance du 18 février 2025, le Conseil du trésor a ajusté le niveau d'effectifs 2024-2025 et a déterminé le niveau d'effectifs 2025-2026 dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des sociétés d'État sous sa responsabilité.

Ainsi, pour la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et sa filiale, la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, la cible a été ajustée à 97 358 heures rémunérées pour 2025-2026, soit la même qu'en 2024-2025. Il est donc de votre responsabilité de faire en sorte de respecter ce nombre d'heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

De plus, afin de faire un suivi adéquat durant cette période, vous devrez vous assurer que votre organisation saisisse ses données mensuellement par le Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD) du Secrétariat au Conseil du trésor, au plus tard à la fin du mois suivant.

Il vous sera également demandé de transmettre, comme pour l'exercice financier 2024-2025, des redditions de comptes présentant l'évolution de la consommation réelle ainsi que les prévisions de consommation d'effectifs selon l'avancement de l'année aux moments indiqués par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes, dont les dates vous seront communiquées ultérieurement.

Le Conseil du trésor nous demande également de vous informer que, malgré l'adoption d'un niveau d'effectif pour l'exercice 2025-2026, vous devez vous assurer du respect de vos prévisions budgétaires avant de procéder à la dotation de vos postes. De plus, vous devez limiter vos demandes de rehaussement de votre niveau d'effectifs à celles ayant été prévues dans le cadre d'un budget ou d'une mise à jour économique et que, par conséquent, vous devrez réallouer vos effectifs pour mettre en œuvre vos priorités.

... 2

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, vos collaborateurs sont invités à communiquer avec [REDACTED], directeur des ressources financières et de la gestion contractuelle, au [REDACTED].

Veuillez agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Économie,
de l'Innovation et de l'Énergie,



Jonathan Gignac

Elaine Charbonneau

De: Chantale Beliveau
Envoyé: 14 novembre 2024 09:19
À: Laury Boily
Objet: RE: Gel de recrutement

Merci pour ta réponse rapide !

[REDACTED]

Bonne journée à toi !

**Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour**

Québec



Chantale Béliveau

Responsable des opérations comptables

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

1000, boulevard Arthur-Sicard
Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Téléphone : 819 294-6656

Cellulaire: 819 269-3055

Télécopieur : 819 294-9020

cbeliveau@spipb.com



spipb.com

Avis sur la confidentialité : L'information transmise par ce courriel et tout fichier joint est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

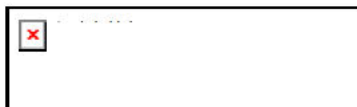
Devez-vous
vraiment imprimer ce courriel? 

De : Laury Boily <laury.boily@sct.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 novembre 2024 09:17

À : Chantale Beliveau <cbeliveau@spipb.com>

Objet : RE: Gel de recrutement



Bonjour Chantale,

Vous n'êtes en effet pas touché par cette décision.

[REDACTED]

Merci et bonne journée.

Laury Boily | Conseillère en relations de travail

Direction de la coordination des organismes

Sous-secrétariat à l'équité salariale, aux études et aux organismes

Bureau de la négociation gouvernementale
875, Grande Allée Est, édifice H, 2^e étage secteur 400
Québec (Québec) G1R 5R8

De : Chantale Beliveau <cbeliveau@spipb.com>

Envoyé : 14 novembre 2024 09:12

À : Laury Boily <laury.boily@sct.gouv.qc.ca>

Objet : Gel de recrutement

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Bonjour Laury,

J'espère que tu vas bien !

Il me semble que nous ne sommes pas concernés par le gel de recrutement instauré le 1er novembre dernier.

Peux-tu me le confirmer ?

Merci !

Société du parc
industriel et portuaire
de Bécancour

Québec



positif, énergie nouvelle.



terrie

Chantale Béliveau

Responsable des opérations comptables

Société du parc industriel et
portuaire de Bécancour

1000, boulevard Arthur-Sicard

Bécancour (Québec) G9H 2Z8

Téléphone : 819-294-6656

Cellulaire : 819 269-3055

cbeliveau@spipb.com



Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

AVIS DE RECOURS

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél : (418) 528-7741
Téléc : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél : (514) 873-4196
Téléc : (514) 844-6170

Sans frais : 1 (888) 528-7741

Courriel : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (3^e alinéa de l'article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant un juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 (2^e alinéa) prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec. La décision du juge de la Cour du Québec est sans appel (article 154).